

MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE



PLAN D'ACTION
À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES
2014-2015



Québec 

Cette publication a été rédigée par le ministère de la Sécurité publique.

Note : Pour alléger le texte, le masculin est employé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISBN 978-2-550-70553-6 (PDF)

ISSN 1911-7590 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielle, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Présentation du ministère de la Sécurité publique	4
LA MISSION	4
LA VISION	4
LES MANDATS ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE	4
Bilan des mesures prises au cours de 2013-2014.....	7
À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE ET DES PARTENAIRES	7
À L'INTENTION DU PERSONNEL.....	11
Groupe de travail responsable du plan d'action et mise en œuvre du plan d'action	14
Obstacles et mesures envisagées pour l'année 2014-2015.....	16
Suivi	21
DIFFUSION ET SUIVI	21
APPROBATION	21

Introduction

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015, soit la huitième production de plan d'action du ministère de la Sécurité publique (MSP), s'inscrit dans la continuité des précédents plans. Il vise à accroître l'accessibilité des services offerts par le MSP aux personnes handicapées et à favoriser l'intégration du personnel handicapé au sein du ministère.

Le plan d'action a été élaboré par un comité permanent sous la responsabilité de la coordonnatrice ministérielle et en collaboration avec l'ensemble des directions concernées. Ce plan d'action fait état des obstacles d'intégration auxquelles peuvent faire face les personnes handicapées et du défi qu'elles peuvent représenter au regard de la mission et de la gestion du ministère. Il fait aussi état des réussites obtenues et des améliorations à apporter.

Ce plan est établi conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1), lequel prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action annuel. De plus, il respecte les principes contenus dans la Politique gouvernementale pour accroître la participation des personnes handicapées « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité », adoptée en juin 2009.

Finalement, le plan présente le bilan des mesures prises au cours de 2013-2014 et celles envisagées pour l'exercice 2014-2015. Ces mesures ont pour but d'éliminer ou de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et elles s'adressent autant à la clientèle du ministère qu'à son personnel et à ses partenaires.

Présentation du ministère de la Sécurité publique

LA MISSION

« Assurer, de concert avec nos partenaires, la sécurité publique au Québec. »

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère de la Sécurité publique¹ est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres. Pour ce faire, quelque 5 000 personnes s'activent à la réalisation de la mission.

Par ailleurs, dans ses champs de compétence, le ministère ne peut agir seul. Il compte ainsi sur la collaboration de divers partenaires dont les organisations policières, les services de sécurité incendie, les municipalités et les organismes communautaires. Par leurs actions et leurs interventions, tous contribuent à un même objectif, soit assurer la sécurité des personnes et des collectivités.

LA VISION

« Un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise. »

La sécurité est un état subjectif dans lequel une personne se sent à l'abri du danger. C'est dans cette perspective et en travaillant de concert avec ses partenaires que le ministère vise à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les Québécoises et les Québécois, tout en se souciant des besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

LES MANDATS ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le ministère, dont le siège social est situé au 2525, boul. Laurier, à Québec, est constitué du Bureau du sous-ministre (BSM), de la Direction générale des services à la gestion (DGSG), de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), de la Direction générale des affaires policières (DGAP), de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI), de la Sûreté du Québec (SQ), du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) et de huit organismes (le Bureau du coroner, le Comité de déontologie policière, le Commissaire à la déontologie policière, le Commissaire à la lutte contre la corruption, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'École nationale de police du Québec et l'École nationale des pompiers du Québec).

1. La Sûreté du Québec, les huit organismes relevant du ministre de la Sécurité publique (le Bureau du coroner, le Comité de déontologie policière, le Commissaire à la déontologie policière, le Commissaire à la lutte contre la corruption, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'École nationale de police du Québec et l'École nationale des pompiers du Québec) de même que le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale contribuent, à divers titres, à la mission du ministère de la Sécurité publique.

Le Bureau du sous-ministre

Le Bureau du sous-ministre a comme tâche principale de définir les orientations et les objectifs stratégiques du ministère par l'entremise de son comité de gestion. Il assure le leadership nécessaire à la prise de décisions en ce qui a trait aux dossiers ponctuels et aux politiques générales.

La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion conseille les autorités ministérielles ainsi que les gestionnaires en matière de planification et de politiques de performance organisationnelle, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de même qu'en gestion immobilière. Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du ministère.

La Direction générale des services correctionnels

Afin de contribuer à assurer à la population un milieu de vie sécuritaire, la Direction générale des services correctionnels, en collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels elle partage son mandat, contribue à éclairer les tribunaux en fournissant, notamment, les évaluations relatives aux personnes contrevenantes. Elle assure aussi la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui lui sont confiées en favorisant leur réinsertion sociale.

Les services correctionnels sont assurés au sein de 19 établissements de détention et de 18 directions des services professionnels correctionnels (DSPC) de même que dans une vingtaine de points de service en région. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'évaluation, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans.

Les DSPC sont responsables des activités concernant l'éclairage à la cour, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels ainsi que des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes dans la communauté. Ces activités visent notamment le respect des conditions imposées par les tribunaux, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ou les directeurs d'établissement de détention. Les DSPC partagent le suivi dans la communauté avec des organismes communautaires qui assurent des activités de réinsertion sociale et qui peuvent fournir de l'hébergement à certaines personnes contrevenantes.

La Direction générale des affaires policières

La Direction générale des affaires policières a pour mandat principal de conseiller les autorités ministérielles sur l'organisation policière, la prévention de la criminalité, la lutte contre le crime organisé et le terrorisme de même que la sécurité publique et la sécurité de l'État. Plus précisément, elle doit : élaborer et proposer des politiques dans ses domaines d'activité; veiller à l'application des lois relatives au milieu policier; favoriser la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention; assurer le transport et la protection des membres du Conseil exécutif; offrir les services de sécurité dans les palais de justice et dans certains édifices gouvernementaux; assurer un leadership en matière de lutte contre le crime organisé et favoriser la cohésion ainsi que l'unité d'action dans la réalisation des activités de lutte contre le terrorisme.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie s'assure de la mise en place des mesures de prévention et d'atténuation des risques pour éviter qu'un sinistre, portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens, se produise ou, le cas échéant, pour faciliter le retour à la vie normale. L'essentiel de son mandat se traduit par des activités de planification, d'information, de formation, d'encadrement, de coordination, de prévention et d'intervention, de continuité des services essentiels, de rétablissement ainsi que d'assistance financière.

Bilan des mesures prises au cours de 2013-2014

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE EN 2013-2014 POUR DONNER UNE SUITE AUX 20 ACTIONS INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2013-2014 SONT REGROUPEES SELON LEUR DESTINATION, SOIT LA CLIENTÈLE ET LES PARTENAIRES AINSI QUE LE PERSONNEL.

À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE ET DES PARTENAIRES

Action 1 : Continuer à répertorier les plaintes et les demandes d'accès à l'information provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et de s'adapter à leurs demandes

- Le ministère continue à répertorier les plaintes et les demandes d'accès à l'information et aux documents provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et de s'adapter à leurs demandes, conformément à ce qui est mentionné dans la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ». Pour la période 2013-2014, aucune plainte en provenance d'une personne handicapée n'a été reçue.

Action 3 : Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 dans les sites intranet et Internet du ministère

- Le ministère a diffusé le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 dans ses sites Internet et intranet le 15 juillet 2013 et a profité de cette diffusion pour faire connaître, à tout son personnel, la politique gouvernementale « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité ».

Action 6 : Rendre tous les nouveaux formulaires des sites Internet publics accessibles selon le Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01), le Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et le Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)

- Trois standards sur l'accessibilité du Web ont été adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor. Les trois sites publics du ministère (le site Internet, le site jeunesse en sécurité civile et le portail gouvernemental sur les gangs de rue) et le site intranet, gérés par la Direction des communications (DCOM), sont conformes au Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01). Pour ce qui est des deux autres standards, soit le Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et le Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03), un travail en continu est fait par l'équipe Web pour rendre accessibles les nouveaux contenus intégrés. De l'aide pour remplir un formulaire est offerte aux personnes handicapées qui en font la demande.

Action 7 : Pour les établissements de détention existants : poursuivre les travaux prévus à l'inventaire des besoins d'adaptation des bâtiments

Pour les établissements de détention en construction (Roberval, Amos, Sept-Îles et Sorel) : suivre l'intégration des composantes d'adaptation des bâtiments lors de la réalisation des projets

- Des travaux relatifs aux problèmes d'accessibilité inventoriés dans les infrastructures correctionnelles existantes, notamment dans l'adaptation de certaines cellules, ont eu lieu en 2013-2014 dans les établissements de Hull, de Québec, de New Carlisle, de Rivière-des-Prairies et de Sorel. Les projets de construction des nouveaux établissements à Roberval, à Amos, à Sept-Îles et à Sorel prévoient l'installation des équipements nécessaires pour l'accueil des personnes handicapées.

Action 9 : Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées pour les aider à remplir le formulaire de réclamation et leur transmettre l'information relative à l'aide financière aux sinistrés

Action 10 : Disposer de locaux accessibles aux personnes ayant une incapacité pour la tenue de séances d'information publiques ou de bureaux temporaires dans diverses municipalités

- À la suite de sinistres, le ministère privilégie les locaux accessibles aux personnes handicapées pour la tenue de séances d'information publiques ou met sur pied des bureaux temporaires offrant un tel accès dans les municipalités concernées.
- Toutefois, lorsqu'une personne handicapée n'est pas en mesure d'accéder à ces locaux, un représentant du ministère peut se rendre à son domicile afin de l'aider à remplir un formulaire de réclamation et de lui transmettre l'information requise.
- Ainsi, au cours de 2013-2014, lors des déploiements suivant les sinistres survenus au Québec, notamment à Lac-Mégantic, 34 locaux accessibles aux personnes handicapées ont été utilisés, dont 14 lors des séances d'information et 20 comme bureaux temporaires. Aucune demande n'a été formulée relativement aux visites chez des personnes sinistrées qui ne pouvaient se déplacer.

Action 11 : Mettre en œuvre le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence

- Les dispositions légales et réglementaires concernant l'encadrement des centres d'urgence 9-1-1 sont entrées en vigueur le 30 décembre 2010. À compter de cette date, les centres d'urgence 9-1-1 avaient deux ans pour s'y conformer. Le 7 décembre 2012, le gouvernement du Québec a pris la décision de reporter au 30 décembre 2013 la date limite pour l'obtention d'un certificat de conformité par les centres d'urgence 9-1-1. À ce titre, l'article 8 du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence prévoit équiper d'un appareil de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS) ou d'un dispositif intégré au système de cartes d'appel les postes de travail de certains préposés au traitement des appels d'urgence. Treize centres d'urgence 9-1-1 possédant au moins deux postes de travail équipés d'appareils de télécommunication pour les personnes sourdes et malentendantes (ATS) (article 8, alinéa 3 du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence) étaient certifiés en date du 31 mars 2014.

Action 12 : Poursuivre les efforts pour favoriser l'embauche des personnes handicapées

- Le ministère maintient en place un mécanisme pour atteindre l'objectif d'embauche de 25 % des membres de groupes cibles, dont font partie les personnes handicapées, pour les emplois réguliers. Ainsi, 22 personnes handicapées travaillaient au ministère (sauf au sein des organismes et de la Sûreté du Québec) au 31 mars 2014, représentant 0,5 % du personnel régulier, comparativement à la cible ministérielle de représentativité de 2 %. Il importe de souligner que plus de la moitié des emplois du ministère appartiennent à la catégorie des agents de la paix où la nature des fonctions de même que les exigences médicales rendent difficile l'atteinte de la cible fixée. Par ailleurs, dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, un projet a été soumis au Centre de services partagés du Québec en 2013-2014 et un nouveau participant a été accueilli cette année.

Suivi du Rapport du comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle

Action 15 : Élaborer, en collaboration avec le MSSS, un aide-mémoire dans lequel figure toute l'information utile pour l'intervention policière à fournir aux centres d'urgence 9-1-1 et le diffuser auprès des ressources résidentielles, des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des centres d'urgence 9-1-1

- Le Comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle est mandaté pour :
- inventorier les situations et les événements liés aux interventions policières d'urgence au Québec;
 - clarifier les rôles et les responsabilités de chaque partenaire;
 - convenir de la pertinence et des conditions d'une intervention policière (en collaboration avec le MSSS);
 - situer les interventions policières appropriées dans le continuum de l'usage de la force;
 - associer à la démarche les principaux partenaires concernés;
 - répertorier les initiatives porteuses dans les diverses régions du Québec afin d'identifier les bonnes pratiques;
 - identifier les mécanismes et les caractéristiques d'une intervention efficace et appropriée;
 - inventorier les différentes clientèles des interventions policières d'urgence au Québec;
 - faire rapport au MSSS et au MSP des moyens existants ou à mettre en place pour assurer la gestion efficace des situations dans lesquelles des personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent présenter un danger.

Ainsi, en collaboration avec le MSSS, le ministère a élaboré un aide-mémoire dans lequel figure toute l'information utile pour l'intervention policière à fournir aux centres 9-1-1 et l'a diffusé auprès des centres 9-1-1, des directeurs des corps de police du Québec, des ressources résidentielles et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.

Action 16 : Évaluer la pertinence de réviser le Guide des pratiques policières afin de favoriser l'adaptation de l'intervention policière à la réalité et aux caractéristiques des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du comportement

- Aucune révision de ce guide n'a été requise en 2013-2014. Cet engagement est en continu. Les travaux du Comité provincial sur la santé mentale se poursuivent et pourront contribuer à identifier les modifications requises le cas échéant.

Action 17 : Maintenir le Comité provincial sur la santé mentale et veiller à la poursuite de ses travaux

- Le Comité provincial sur les interventions policières auprès des personnes présentant un problème de santé mentale a pour mandat de faire connaître les initiatives existantes sur l'intervention policière auprès des personnes présentant un problème de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement et de dégager les pratiques efficaces.

Ce comité, regroupant les corps policiers du Québec, a été mis sur pied afin d'améliorer l'intervention auprès des personnes souffrant de troubles mentaux. Un sous-comité de travail issu du comité provincial s'est réuni à deux reprises en 2013-2014, soit les 2 avril et 6 mai 2013, afin d'établir une liste des principales difficultés vécues par les policiers dans ce type d'intervention. Une présentation des travaux réalisés par le sous-comité a été faite au comité provincial lors de la rencontre du 17 février 2014.

À L'INTENTION DU PERSONNEL

Action 2 : Créer un répertoire permanent, dans l'intranet, afin d'y déposer toute l'information portant sur le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

- Diffusion dans Internet et l'intranet ministériel du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de l'année en cours. Les plans d'action à l'égard des personnes handicapées des années antérieures sont disponibles dans l'intranet à l'ensemble du personnel depuis la première version, soit celle de 2007-2008.
- Les documents ministériels à caractère administratif mis à jour annuellement, tels que les plans d'action, sont conservés dans l'intranet. De plus, les nouvelles et les mots du sous-ministre sont archivés dans l'intranet pour une période de un an. Les archives antérieures demeurent disponibles, quant à elles, sur demande.

Action 4 : Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2013

- À l'occasion de la Semaine des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2013, un mot du sous-ministre a été diffusé dans l'intranet le 29 mai 2013. Ce dernier invitait le personnel à prendre connaissance du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 et à consulter le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec afin de connaître les nombreuses activités qui se déroulaient partout au Québec.
- Un message a été présenté dans l'intranet le 3 décembre 2013 pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées.

Action 5 : Maintenir en place le Comité ministériel concernant le plan à l'égard des personnes handicapées

- Le comité s'est réuni à trois reprises en 2013-2014, soit en octobre 2013, en janvier et en avril 2014.

Action 8 : Maintenir à jour la formation portant sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées destinée aux équipes de mesures d'urgence et appliquer les consignes prévues au Plan des mesures d'urgence lors des exercices annuels au siège social

- Les équipes de mesures d'urgence du siège social du ministère ont reçu une formation sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées et elles doivent mettre en application les consignes apprises lors de l'exercice annuel. L'exercice d'évacuation annuel s'est tenu le 30 mai 2013. Les personnes ayant besoin d'assistance ont été préalablement ciblées et suivies par un membre de l'équipe de l'étage afin de faciliter leur évacuation. Quant aux personnes en fauteuil roulant, l'accompagnateur reste avec elles jusqu'à l'arrivée des pompiers qui prendront les dispositions nécessaires pour les évacuer. Les pompiers sont donc avisés, le cas échéant, de leur présence et de l'endroit où elles se trouvent. Il est possible de consulter le Plan des mesures d'urgence actualisé en janvier 2014 dans l'intranet du ministère. Une formation pour les chefs d'étage a eu lieu le 29 mai 2013.

Action 13 : Avoir la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins des personnes ayant une incapacité

- Le ministère a la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins de son personnel ayant une incapacité. À cet égard, toutes les demandes reçues obtiennent un suivi. Pour 2013-2014, un poste de travail a été adapté.

Action 14 : Préparer un aide-mémoire à l'intention des gestionnaires décrivant la démarche à suivre pour adapter les postes de travail et aménager le lieu de travail de la personne handicapée

- Le ministère souhaite mettre à la disposition des gestionnaires un aide-mémoire afin de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. En 2013-2014, la Direction des ressources humaines a élaboré le document avec la collaboration de différents intervenants, dont la Direction de la gestion immobilière. L'échéance du dépôt de cet aide-mémoire a été reportée au 31 mars 2015.

Mesures prises en santé mentale

Le ministère met à la disposition des agents des services correctionnels une capsule d'information sur l'intervention en santé mentale. Cette capsule, d'une durée de deux heures trente minutes, est diffusée dans l'intranet du MSP. L'année 2014-2015 fera l'objet d'une étude, en collaboration avec l'Université de Montréal, pour l'élaboration possible d'un outil de dépistage en santé mentale pour la clientèle des Services correctionnels. Cet outil permettra aux intervenants des Services correctionnels d'adapter les plans d'intervention correctionnels des personnes contrevenantes de manière à favoriser leur réinsertion sociale.

Action 18 : Procéder au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge dès leur admission à l'établissement de détention

- Le ministère procède au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge dès leur admission en établissement de détention. En 2013-2014, le taux des personnes faisant l'objet de ce dépistage et d'une prise en charge atteignait 100 % au premier trimestre, 100 % au deuxième trimestre, 100 % au troisième trimestre et 100 % au dernier trimestre.

Action 19 : Diffuser la formation sur la nouvelle grille d'estimation de la dangerosité du passage à l'acte suicidaire

- Le ministère a intégré une grille d'estimation de la dangerosité du passage à l'acte suicidaire. À l'exception du personnel de l'Établissement de détention de Percé, dont la formation a été reportée à 2014-2015, tout le personnel des établissements de détention a été sensibilisé et formé en 2012-2013 et en 2013-2014 pour une utilisation adéquate de la grille d'estimation de la dangerosité du passage à l'acte suicidaire.

Action 20 : Maintenir et actualiser la formation en santé mentale diffusée à l'intérieur de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels

- Le ministère donne une formation en santé mentale lors de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels donnée à l'École nationale de police du Québec. En 2013-2014, 280 nouveaux agents ont été formés, ce qui porte le total à 793 nouveaux agents ayant suivi cette formation depuis sa mise en place, le 1^{er} mars 2010.
- Depuis novembre 2010, mois de la mise en ligne de la capsule de formation disponible sur l'intranet correctionnel, 746 agents des services correctionnels ont été formés sur les diverses réalités découlant de la santé mentale.

Groupe de travail responsable du plan d'action et mise en œuvre du plan d'action

- Poursuite des activités du comité responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées
- Conformément à l'article 61.4 de la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives, le ministère a désigné, il y a plusieurs années, un coordonnateur ministériel. Ce dernier représente le ministère auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), coordonne le plan d'action à l'égard des personnes handicapées et est entouré d'un comité composé de sept membres représentant chacune des directions générales, le Bureau du sous-ministre et la Direction des communications. Le ministère a fait le choix d'impliquer le personnel afin de consolider les efforts pour déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées ainsi que les mesures pouvant les contrer. De plus, ces personnes sont les agents multiplicateurs dans leurs secteurs respectifs et veillent à diffuser l'information reçue. Le comité, dont ils font partie, s'est donné comme mandat de tenir trois rencontres annuelles pour assurer le suivi du plan d'action. Il s'agit de :
 - ◆ Marie-Hélène Poulin-Morin, coordonnatrice
Direction des ressources financières, matérielles et de la planification
 - ◆ Robert Lavertue, Bureau du sous-ministre
 - ◆ Esther Boily, Direction des communications
 - ◆ Cynthia Bilodeau, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
 - ◆ Audrey Ouellet, Direction générale des services correctionnels
 - ◆ Grégoire Hainaux, Direction générale des affaires policières
 - ◆ Julie Fortin, Direction des ressources humaines
 - ◆ Jude Renel Cantave, Direction de la gestion immobilière
- La coordonnatrice a assisté aux rencontres organisées par l'OPHQ. Ces rencontres de formation et d'information permettent au ministère de parfaire ses connaissances concernant les besoins des personnes handicapées.

- Le tableau présenté aux pages suivantes précise les actions envisagées pour l'année 2014-2015. Il y est fait mention des objectifs ciblés (afin que/de...), des constats et obstacles notés, des destinataires (à l'intention de...), des actions et mesures retenues, des responsables, des coordonnateurs, des échéances ainsi que des indicateurs.
- Prendre note que les abréviations suivantes sont utilisées dans le prochain tableau :
 - ◆ BSM soit le Bureau du sous-ministre;
 - ◆ DCOM soit la Direction des communications;
 - ◆ DRFMP soit la Direction des ressources financières, matérielles et de la planification;
 - ◆ DGI soit la Direction de la gestion immobilière;
 - ◆ DGSCSI soit la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;
 - ◆ DRH soit la Direction des ressources humaines;
 - ◆ DGAP soit la Direction générale des affaires policières;
 - ◆ DGSC soit la Direction générale des services correctionnels;
 - ◆ SQI soit la Société québécoise des infrastructures.

Obstacles et mesures envisagées pour l’année 2014-2015

Objectif (afin que/de ...)	Constat / Obstacle noté	À l'intention	Action / Mesure retenue	Responsable	Collaborateur	Échéance	Indicateur
Afin que la clientèle handicapée obtienne facilement les renseignements souhaités en matière de gestion des plaintes, d'accès aux documents ou d'accès à l'information et afin de respecter la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » :	La personne handicapée qui requiert l'accès à un document ou qui adresse une plainte au ministère ne dévoilera pas nécessairement son handicap.	de la clientèle et des partenaires	Action 1 : Continuer à répertorier les plaintes et les demandes d'accès à l'information provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et de s'adapter à leurs demandes	BSM	-	En continu	Nombre de plaintes provenant de personnes handicapées
Afin de donner une suite à la collaboration pour la réalisation de l'engagement relevant du ministère de la Justice (MJQ) visant à favoriser l'adaptation du système de justice pour les personnes présentant des problèmes de santé mentale :	Des mesures d'accompagnement et d'adaptabilité du système de justice s'avèrent nécessaires pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale.	de la clientèle et des partenaires	Action 2 : Poursuivre la collaboration interministérielle au Forum Justice et Santé mentale visant à favoriser l'adaptation du système de justice pour les personnes présentant des problèmes de santé mentale	BSM	DGSC DGAP	En continu	Nombre de rencontres annuelles du Forum Justice et santé mentale
Afin de faciliter l'accès des personnes handicapées à certains services et à quelques fonctionnalités du site Internet du ministère :	La conformité de l'ensemble des sites Internet aux trois nouveaux standards qui ont été imposés par les autorités gouvernementales implique une grande charge de travail de la part des ressources concernées.	de la clientèle et des partenaires	Action 3 : Rendre tous les nouveaux formulaires des sites Internet publics accessibles selon le Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01), le Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et le Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web	DCOM	DTI	En continu	Nombre de nouveaux formulaires des sites Internet publics rendus accessibles selon les trois standards d'accessibilité Web.
Afin de sensibiliser le personnel, les partenaires et la clientèle aux engagements du ministère à l'égard des personnes handicapées :	Les ressources limitées du ministère réduisent le nombre d'activités pouvant être entreprises parallèlement à celles mises de l'avant par l'Office des personnes handicapées du Québec.	de la clientèle, des partenaires et du personnel	Action 4 : Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015 dans les sites intranet et Internet du ministère et conserver les éditions antérieures des plans d'action dans l'intranet ministériel	DCOM	DRFMP	En continu	Date de publication du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015 et date des mises à jour

Objectif (afin que/de ...)	Constat / Obstacle noté	À l'intention	Action / Mesure retenue	Responsable	Collaborateur	Échéance	Indicateur
<u>Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit :</u> Afin de sensibiliser le personnel, les partenaires et la clientèle aux engagements du ministère à l'égard des personnes handicapées :	<u>Même constat /obstacle que celui noté à la ligne précédente, soit :</u> Les ressources limitées du ministère réduisent le nombre d'activités pouvant être entreprises parallèlement à celles mises de l'avant par l'Office des personnes handicapées du Québec.	du personnel	Action 5 : Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2014 et la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2014	DCOM	DRFMP (en collaboration avec l'OPHQ)	30 mai 2014	Mise en ligne dans l'intranet d'un message du sous-ministre soulignant le lancement de la Semaine
<u>Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit :</u> Afin de sensibiliser le personnel, les partenaires et la clientèle aux engagements du ministère à l'égard des personnes handicapées :	En tenant compte de la diversité des services offerts par le ministère, il faut mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	du personnel	Action 6 : Tenir trois rencontres annuelles du comité responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées	DRFMP	Toutes les directions générales	En continu	Date de tenue des rencontres
Afin d'améliorer la procédure d'évacuation des personnes handicapées :	Mobilité du personnel affecté bénévolement aux équipes de mesures d'urgence. Lors des exercices annuels d'évacuation, les personnes handicapées et celles à mobilité réduite sont accompagnées d'un membre de l'équipe d'urgence. Dans le cas d'une véritable évacuation, si c'est nécessaire, ces personnes seront évacuées par les pompiers.	du personnel	Action 7 : Maintenir à jour la formation portant sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées et destinée aux équipes de mesures d'urgence et appliquer les consignes prévues au Plan des mesures d'urgence lors des exercices annuels au siège social	DGI	SSQ Immobilier, soit le propriétaire de l'immeuble du siège social du ministère	En continu	Date de la formation des équipes des mesures d'urgence Date de réalisation de l'exercice annuel
Afin de s'assurer du bon fonctionnement des commodités existantes pour les personnes handicapées dans l'optique d'approvisionnement accessible en vertu de l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1) :	Étant locataire, le ministère doit contacter le propriétaire s'il constate des anomalies relatives aux commodités ou à l'accessibilité. Par conséquent, la correction ne peut être apportée immédiatement et des délais peuvent en découler.	de la clientèle et des partenaires	Action 8 : S'assurer qu'une intervention est effectuée lorsqu'une anomalie est constatée	DGI	SSQ Immobilier, soit le propriétaire de l'immeuble du siège social du ministère	En continu	Nombre d'anomalies constatées

Objectif (afin que/de ...)	Constat / Obstacle noté	À l'intention	Action / Mesure retenue	Responsable	Collaborateur	Échéance	Indicateur
Afin de faciliter les rencontres des personnes handicapées avec le personnel du ministère à la suite d'un sinistre :	L'identité des personnes handicapées n'est pas systématiquement connue avant un sinistre.	de la clientèle et des partenaires	Action 9 : Disposer de locaux accessibles aux personnes handicapées pour la tenue de séances d'information publiques ou de bureaux temporaires dans diverses municipalités	DGSCSI	Municipalités concernées	En continu	Nombre de visites à domicile réalisées
<u>Même objectif que celui à la ligne précédente, soit :</u> <i>Afin de faciliter les rencontres des personnes handicapées avec le personnel du ministère à la suite d'un sinistre :</i>	<u>Même constat /obstacle que celui noté à la ligne précédente, soit :</u> <i>L'identité des personnes handicapées n'est pas systématiquement connue avant un sinistre.</i>	de la clientèle et des partenaires	Action 10 : Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées pour les aider à remplir le formulaire de réclamation et leur transmettre l'information relative à l'aide financière aux sinistrés	DGSCSI	Municipalités concernées	En continu	Nombre de locaux accessibles aux personnes handicapées
Afin de permettre aux personnes handicapées d'obtenir rapidement des secours en cas d'urgence :	Le délai d'intégration d'un appareil de télécommunication pour personnes sourdes (ATS) pour les centres d'urgence 9-1-1 qui ne sont pas munis de ce genre d'appareil.	de la clientèle et des partenaires	Action 11 : Mettre en œuvre le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence	DGSCSI	Centres d'urgence 9-1-1	En continu	Nombre de centres d'urgence 9-1-1 certifiés
Afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées au ministère de la Sécurité publique, celui-ci utilisera tous les moyens mis à sa disposition :	Possibilité de préjugés à l'égard des personnes handicapées concernant leur employabilité et leur capacité à occuper un emploi.	de la clientèle et des partenaires	Action 12 : Poursuivre les efforts pour favoriser l'embauche des personnes handicapées	DRH	-	31 mars 2015	Date de lancement de la campagne de recrutement Nombre de projets soumis en vertu du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées Nombre de nouveaux participants accueillis
Lors de l'achat de biens et de services, il faut tenir compte de leur accessibilité aux personnes handicapées :	Adapter les postes de travail en fonction du handicap de la personne embauchée.	du personnel	Action 13 : Avoir la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins des personnes ayant une incapacité	DRH et DGI	-	En continu	Nombre de demandes et de postes adaptés aux besoins des personnes ayant une incapacité

Objectif (afin que/de ...)	Constat / Obstacle noté	À l'intention	Action / Mesure retenue	Responsable	Collaborateur	Échéance	Indicateur
Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit : Lors de l'achat de biens et de services, il faut tenir compte de leur accessibilité aux personnes handicapées :	Manque de connaissance de la part des gestionnaires quant aux gestes à poser à la suite de l'embauche d'une personne handicapée.	du personnel	Action 14 : Préparer un aide-mémoire à l'intention des gestionnaires décrivant la démarche à suivre pour adapter les postes de travail et aménager le lieu de travail de la personne handicapée	DRH	DGI	31 mars 2015	Date de diffusion de l'aide-mémoire
Afin de donner une suite au rapport du Comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle :	Étant donné que des initiatives voient le jour un peu partout au Québec, il importe d'uniformiser les pratiques policières.	de la clientèle et des partenaires	Action 15 : Réviser, au besoin, le Guide des pratiques policières afin de favoriser l'adaptation de l'intervention policière à la réalité et aux caractéristiques des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du comportement	DGAP	-	En continu	Date de révision du guide
Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit : Afin de donner une suite au rapport du Comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle :	Même constat /obstacle que celui noté à la ligne précédente, soit : Étant donné que des initiatives voient le jour un peu partout au Québec, il importe d'uniformiser les pratiques policières.	de la clientèle et des partenaires	Action 16 : Maintenir le Comité provincial sur la santé mentale et veiller à la poursuite de ses travaux	DGAP	Tous les corps policiers du Québec	En continu	Nombre de rencontres tenues annuellement
Afin de soutenir l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments et aux infrastructures sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels :	Les travaux d'adaptation des établissements de détention existants et en construction destinés à faciliter l'accès aux personnes handicapées doivent être réalisés en assurant la sécurité des ouvriers, du personnel et des personnes contrevenantes.	de la clientèle et des partenaires	Action 17 : Pour les établissements de détention existants et en construction, suivre l'intégration des composantes d'adaptation des bâtiments lors de la réalisation de projet d'aménagement	DGSC	DGI, SQI ainsi que les établissements concernés	En continu	Liste des travaux réalisés

Objectif (afin que/de ...)	Constat / Obstacle noté	À l'intention	Action / Mesure retenue	Responsable	Collaborateur	Échéance	Indicateur
Afin de donner une suite au rapport du Protecteur du citoyen pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale (2011) :	Formation des agents des services correctionnels aux nouvelles techniques de dépistage des personnes contrevenantes à risque suicidaire.	du personnel; mesures prises en santé mentale	Action 18 : Procéder au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge dès leur admission à l'établissement de détention	DGSC	-	En continu	Taux des personnes faisant l'objet d'un dépistage systématique au moment de leur admission en détention et prise en charge
<u>Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit : Afin de donner une suite au rapport du Protecteur du citoyen pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale (2011) :</u>	<u>Même constat /obstacle que celui noté à la ligne précédente, soit :</u> <i>Formation des agents des services correctionnels aux nouvelles techniques de dépistage des personnes contrevenantes à risque suicidaire.</i>	du personnel; mesures prises en santé mentale	Action 19 : Diffuser la formation sur la nouvelle grille d'estimation de la dangerosité du passage à l'acte suicidaire dans l'Établissement de détention de Percé	DGSC	-	31 mars 2015	Date de la fin de la diffusion de la formation sur la nouvelle grille à l'Établissement de détention de Percé
<u>Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit : Afin de donner une suite au rapport du Protecteur du citoyen pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale (2011) :</u>	Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale doivent bénéficier de services professionnels et qui sont adaptés à leurs besoins. Formation des agents des services correctionnels à la réalité des personnes ayant des problèmes de santé mentale.	du personnel; mesures prises en santé mentale	Action 20 : Maintenir et actualiser la formation en santé mentale diffusée à l'intérieur de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels	DGSC	-	En continu	Nombre de nouveaux agents des services correctionnels ayant reçu la formation initiale en santé mentale

Suivi

DIFFUSION ET SUIVI

Le MSP rend accessible son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015 à son personnel et au grand public en le diffusant dans ses sites intranet et Internet¹. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant les lecteurs à consulter en ligne ce plan d'action.

Le suivi des mesures annoncées dans ce plan se fera auprès du comité de gestion du Bureau du sous-ministre à la fin de l'année financière 2014-2015.

APPROBATION

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015 a été élaboré avec la collaboration des secteurs du MSP, ce qui a permis d'en faciliter et d'en accélérer sa mise en application. Sa version officielle a été approuvée le 30 juin 2014 et transmise par la suite à l'Office des personnes handicapées du Québec.

¹ www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission/orientations-politiques/

